

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

23 AVRIL 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
4	Dépôts	5
5	Changement de dénomination d'une commission	6
6	Communication	6
7	Approbation de l'ordre du jour	6
8	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	6
8.1	Question de M. Bruno Lefèbvre à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Bronca des auteurs littéraires»	6
8.2	Question de M. Charles Gardier à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Bronca de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et la Société civile des auteurs multimédia (SCAM)	7
8.3	Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Attaques multiples des gouvernements à l'encontre du financement des universités»	8
8.4	Question de Mme Marie Jacqmin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Essor de l'alternance dans l'enseignement supérieur».....	10

- 8.5 Question de M. Loïc Jacob à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «En 2024, un enseignant sur quatre qui est entré dans le métier ne disposait d'aucune compétence disciplinaire ou pédagogique précise»11
- 8.6 Question de Mme Céline Tellier à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Mineurs en danger»12
- 8.7 Question de Mme Éliane Tillieux à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Ouverture d'une enquête pour "abstention coupable" par le procureur du Roi de Bruxelles»13
- 8.8 Question de M. Pascal Baurain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Enquête judiciaire engagée par le procureur du Roi de Bruxelles pour non-prise en charge des mineurs en danger»13
- 8.9 Question de Mme Valérie Bluge à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Mineurs en danger sur liste d'attente».....13
- 8.10 Question de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «400 mineurs à l'abandon. Le procureur du Roi de Bruxelles ouvre une enquête et pointe les responsabilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles»13
- 8.11 Question de Mme Christie Morreale à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Plan d'économie à la RTBF»19
- 8.12 Question de M. Olivier Maroy à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Trajectoire budgétaire 2025-2028 de la RTBF».....19

8.13	Question de Mme Manon Vidal à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Participation d’Israël au Concours Eurovision de la chanson»	21
9	Projet de décret relatif aux exigences en matière d'accessibilité des livres numériques (doc. 87 (2024-2025) nos 1 à 4)	22
9.1	Discussion générale	22
9.2	Examen et vote des articles	26
9.3	Vote nominatif sur l’ensemble	27
10	Projets de motion	27
10.1	Vote nominatif.....	27
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	33
	Annexe II: Cour constitutionnelle	34

Présidence de M. Benoît Dispa, président.

La séance est ouverte à 14h40.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mme Van Walle, ainsi que MM. Dewez, Mugemangango, Segers et Dodrimont, pour raisons de santé; Mme De Re, en congé de maternité; MM. Witsel et Devin, pour raisons personnelles.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant assentiment à l’Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, fait à New York le 19 juin 2023 (doc. 102 (2024-2025) n° 1), le projet de décret portant assentiment au protocole, fait à New Delhi le 9 mars 2017, modifiant la Convention et le protocole entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République de l’Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu signés à Bruxelles le 26 avril 1993 (doc. 103 (2024-2025) n° 1) et le projet de décret portant assentiment à l’Accord de protection des investissements entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République de Singapour, d’autre part, fait à Bruxelles le 19 octobre 2018 (doc. 104 (2024-2025) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de la Culture, de l’Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

5 Changement de dénomination d'une commission

M. le président. – Compte tenu de l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2025 portant changement du nom de l'Enseignement de promotion sociale en «Enseignement pour adultes», la dénomination de la commission de l'Éducation, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique est modifiée en «commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique».

6 Communication

M. le président. – Par courrier de ce jour, M. Maingain m'a fait part de sa volonté de siéger désormais en qualité d'indépendant, et non plus au nom du parti DéFI.

Il en est pris acte.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 17 avril 2025, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 23 avril 2025.

Entre-temps, M. Casier, Mme De Rodder, MM. Kaynak et Dönmez ont déposé une motion (doc. 105 (2024-2025) n° 1) en conclusion de l'interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Réforme de la réforme des rythmes scolaires», et de la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Capharnaüm autour des rythmes scolaires annuels», en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. Mme Linard a déposé un projet de motion de recommandation (doc. 106 (2024-2025) n° 1) en conclusion de la même interpellation. Mme Cortisse et M. Jacob ont déposé un projet de motion d'ordre du jour pur et simple (doc. 107 (2024-2025) n° 1) en conclusion de la même interpellation.

Le vote sur ces motions aura lieu à l'issue de nos travaux.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.
(*Assentiment*)

8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

8.1 Question de M. Bruno Lefèbvre à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internatio-

nales et intra-francophones, intitulée «Bronca des auteurs littéraires»

8.2 Question de M. Charles Gardier à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Bronca de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et la Société civile des auteurs multimédia (SCAM)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité.
(*Assentiment*)

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Depuis un mois, la question de la désignation des représentants des fédérations sectorielles au sein du Conseil supérieur de la culture (CSC) et des chambres de concertation s'invite régulièrement au sein de cette assemblée.

Selon le journal *«Le Soir»*, Madame la Ministre-Présidente, votre cabinet lui aurait fourni fin mars la liste des fédérations retenues par instance, précisant que la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) étaient écartées respectivement de la Chambre de concertation du cinéma et de la Chambre de concertation des écritures et du livre. Dans le secteur du livre, pareille décision signifierait concrètement que les auteurs littéraires ne seraient tout simplement plus représentés dans la concertation.

Alors que vous étiez interrogée par ma collègue Fadila Laanan en réunion du 8 avril 2025 de la commission de la Culture, vous aviez déclaré que certains documents n'étaient pas encore signés, ce qui a relancé le doute sur la réalité des décisions prises.

En résumé, si vous ne faites rien, la politique des écritures et du livre en Belgique francophone sera élaborée sans tenir compte des fédérations importantes de ce secteur, ce qui est particulièrement problématique. Le ton est d'ailleurs monté ces derniers jours et une pétition a récolté 1 300 signatures pour la réintégration de la SACD et de la SCAM dans les chambres de concertation. Les auteurs ont déjà dû vous transmettre la pétition. Dès lors, envisagez-vous réellement de priver les auteurs de représentation dans le cadre d'instances de concertation?

Enfin, s'il y avait des problèmes par rapport à certains critères du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance»), quelles solutions pourraient-elles être envisagées pour garantir la qualité de la concertation, réintégrer ces opérateurs dans ce modèle de concertation et faire en sorte que, durant ces cinq prochaines années, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exclut pas des acteurs aussi importants que la SACD et la SCAM?

M. Charles Gardier (MR). – La SACD et la SCAM s’inquiètent quant à leur participation ou non à des instances d’avis dans le cadre du décret «Nouvelle gouvernance». Certaines informations leur sont parvenues, laissant entendre qu’elles ne pourraient pas participer aux organes de concertation. Madame la Ministre-Présidente, qu’en est-il? Quels critères la SACD et la SCAM n’ont-elles pas remplis? Pourriez-vous rassurer ces fédérations professionnelles, ces auteurs, ces compositeurs et ces acteurs littéraires quant à leur participation à la nécessaire concertation culturelle que nous désirons, vous et moi?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La reconnaissance des fédérations est évidemment un moment important dans la gouvernance culturelle puisqu’elles sont présentes dans les chambres de concertation. Elle est régie par le décret «Nouvelle gouvernance» comprenant un certain nombre de critères – en l’occurrence, neuf – que les fédérations doivent respecter.

La fuite dans la presse n’est évidemment pas de ma volonté. Je m’en suis excusée lors de la récente présentation du bilan du cinéma envers une série de représentants desdites fédérations qui étaient présents. Il est regrettable que ce genre de dossier se traite par médias interposés. J’ai dès lors eu l’occasion de prendre connaissance en détail des revendications, des interventions et des interpellations des différentes fédérations.

Le travail est toujours en cours au sein de mon cabinet afin de prendre la décision finale quant à la reconnaissance de telle ou telle fédération. Je prendrai une décision d’ici à la fin de la semaine.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Il est effectivement regrettable que certaines informations se soient retrouvées entre les mains d’un journaliste, d’autant plus si elles étaient erronées. Cette situation est malheureuse.

Le rôle des chambres a été mis en avant dans le cadre de la concertation. Il serait donc dommageable pour les secteurs concernés si aucune solution *ad hoc* n’était trouvée. L’article du «*Soir*» évoquait que, potentiellement, sur les neuf critères repris dans le décret «Nouvelle gouvernance», sept étaient respectés et deux pouvaient potentiellement l’être, selon l’interprétation que vous donneriez aux dispositions décrétales. Il est extrêmement important de trouver des solutions pour que tous les secteurs réintègrent ces chambres de concertation.

M. Charles Gardier (MR). – Oui, c’est dommage qu’il y ait eu cette incertitude. Nous attendons donc avec impatience la décision qui sera la vôtre, Madame la Ministre-Présidente. Mais j’ai le sentiment que vous êtes sensible à rassembler, au sein de ces organes de concertation, ces acteurs majeurs.

8.3 Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Ensei-

gnement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Attaques multiples des gouvernements à l'encontre du financement des universités»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le monde de l'enseignement supérieur et universitaire est inquiet. Les étudiants, les acteurs sociaux et, aujourd'hui, les recteurs s'inquiètent. Nous avons pris connaissance de leurs inquiétudes par une note du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) qui dénonce les attaques multiples des gouvernements de notre pays et de celui, en particulier, de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'encontre des institutions qui produisent du travail, forment les jeunes, développent notre pays.

Madame la Ministre-Présidente, vous nous aviez annoncé la fin du financement de l'enseignement supérieur sur la base de l'enveloppe budgétaire fermée. Aujourd'hui, vous envisagez de réaliser une économie de 6,5 millions d'euros pour l'enseignement supérieur. Qu'allez-vous entreprendre pour refinancer nos institutions? Allez-vous bloquer les décisions prises par le gouvernement fédéral? Allez-vous demander de refinancer l'enseignement supérieur et universitaire lors du conclave budgétaire? Allez-vous lancer rapidement un plan de refinancement afin de répondre aux demandes du secteur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, une partie des réponses à vos questions a été abordée ce matin en commission. Le refinancement de l'enseignement supérieur est une question qui occupe énormément le cabinet depuis plusieurs mois. Les groupes de travail sont toujours en cours avec tous les représentants de tous les types d'enseignement supérieur. J'ai répondu en long et en large sur le droit individuel à l'enseignement supérieur (DIES). Cela fait partie des pistes analysées par le cabinet. Les travaux sont toujours en cours.

Je suis, par ailleurs, évidemment, très régulièrement en contact avec les recteurs. J'ai pris connaissance des articles de presse de ce matin. Nous avons fait le nécessaire pour mettre en contact les recteurs avec les membres du gouvernement fédéral et nous sommes nous-mêmes en discussion avec le gouvernement fédéral. Nous mesurons clairement que les défis et les budgets, pour certaines politiques touchant les universités, sont interdépendants et croisés. Le financement de l'enseignement supérieur continue à faire partie de nos priorités. Comme le conclave budgétaire n'est pas terminé, je ne m'exprimerai pas davantage à ce sujet.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous avons effectivement entendu ce matin des pistes de refinancement. Mais ce ne sont que des pistes. Lors de votre présentation, en commission plénière, à la tribune, des lignes directrices du conclave de l'ajustement budgétaire de 2025, vous avez dit être en quête de solutions et vouloir garantir un accès à un enseignement supé-

rieur de qualité. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement exprime l'ambition de vouloir refinancer l'enseignement supérieur. Actuellement, il n'y a rien; juste un définancement!

Nous comprenons les inquiétudes du secteur. Comme je l'ai dit, ce ne sont pas uniquement les étudiants qui sont inquiets. Les acteurs sociaux, les recteurs et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur se lèvent. À côté de vos mesures, le gouvernement fédéral, dans lequel votre parti est présent, attaque de façon multiple l'enseignement universitaire, qu'il s'agisse des pensions ou de la fin de l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs. Nous vous demandons aujourd'hui de sauver ce temple du savoir et de la transmission, et de ne pas «faire du Trump à la marge», comme le dit le CRef.

8.4 Question de Mme Marie Jacqmin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Essor de l'alternance dans l'enseignement supérieur»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Un article de «*La Libre Belgique*» a rappelé que l'alternance comme modèle d'apprentissage est un modèle gagnant-gagnant, car il favorise l'insertion professionnelle des diplômés et la compétitivité des entreprises. En témoigne le taux d'insertion professionnelle de 94 % des étudiants issus du master en alternance en *sales management* de la Haute École de commerce (HEC) de Liège. L'alternance est une véritable porte d'entrée et une voie à suivre que le groupe Les Engagés souhaite valoriser. Elle permet également de décroïsonner les apprentissages.

Madame la Ministre-Présidente, prévoyez-vous d'instaurer l'alternance au sein d'autres bacheliers et masters? Si oui, dans quelles filières? Il serait intéressant de donner la priorité aux filières en pénurie.

Comptez-vous nouer des partenariats entre les universités, les hautes écoles et les petites et moyennes entreprises (PME)? Des synergies existent-elles déjà avec le ministre wallon Jeholet? Prévoyez-vous des outils spécifiques pour instaurer l'alternance dans les cursus?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'alternance n'est pas une filière, c'est une pédagogie, et elle constitue l'une des priorités du gouvernement.

Le 26 septembre dernier, lors de la première réunion conjointe avec le gouvernement wallon, nous avons abordé cette question en long et en large. Mme Glatigny, M. Jeholet et moi-même nous concertons sur ces questions fondamentales.

À l'heure actuelle, il existe déjà dix-huit masters en alternance et quatre bacheliers professionnalisants. Pour l'année académique 2023-2024, cela représentait un millier d'étudiants. Il est primordial de continuer à défendre l'alternance comme une pédagogie et une manière d'apprendre. Mon cabinet est en train de rédiger une note spécifique sur l'alternance dans l'enseignement supérieur. Cette mission nous a été confiée lors de la réunion conjointe du 26 septembre dernier.

L'alternance comporte aussi un enjeu culturel: l'alternance dans les établissements d'enseignement supérieur bouscule les idées parfois; dans les PME et les entreprises, elle implique un changement de culture. Un étudiant n'est pas un travailleur. Les attentes sont parfois supérieures à ce que peut accomplir l'étudiant. Toutefois, une série d'acteurs regardent dans la bonne direction. Ainsi, Frédéric Panier, le dirigeant de *AKT*, est très demandeur d'avancées dans le domaine de l'alternance.

Madame la Députée, vous pouvez compter sur nous pour travailler sur dossier essentiel à nos yeux, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse très claire. Je constate une réelle volonté de votre part de mieux intégrer la formation en alternance. Je m'en réjouis. En effet, c'est un sujet très important pour Les Engagés. Nous voyons l'alternance non seulement comme un moyen d'épanouissement pour les jeunes et pour les travailleurs, mais aussi comme un élément essentiel pour résoudre le problème majeur des métiers en pénurie et fonctions critiques, problème qui handicape le redressement économique.

8.5 Question de M. Loïc Jacob à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «En 2024, un enseignant sur quatre qui est entré dans le métier ne disposait d'aucune compétence disciplinaire ou pédagogique précise»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, selon des données récemment publiées, seulement 53 % des enseignants primo-recrutés en 2024 disposaient d'un titre requis, contre 71 % en 2016. À l'inverse, la proportion d'enseignants titulaires d'un titre de pénurie non listé, c'est-à-dire sans titre disciplinaire ou pédagogique *ad hoc*, est passée de 10 % en 2016 à 25 % en 2024.

Quel parcours ces professeurs suivent-ils dans l'enseignement? Obtiennent-ils les titres requis en aval? S'ils disposent de titres dans d'autres matières que celles pour lesquelles ils ont été engagés, se réorientent-ils vers celles-ci par la suite? Ces préoccupations sont-elles abordées dans le cadre des réflexions du groupe de travail consacré à la pénurie d'enseignants? Quelles mesures d'accompagnement spécifiques sont-elles prévues pour soutenir ces professeurs?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La pénurie d'enseignants est la première priorité de notre gouvernement. En effet, elle touche tous les pays européens, à quelques rares exceptions près, et sévit depuis au moins dix ans en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, nous avons déjà pris des mesures dans le cadre du budget initial de 2025. Nous avons étendu les pools de remplacement, désormais au nombre de quatre au lieu de deux: deux provinces supplémentaires en bénéficient donc. Nous avons également amélioré la valorisation des enseignants de seconde carrière pour attirer plus de personnel vers l'enseignement. Nous allons aussi permettre à des professeurs retraités de l'enseignement, grâce à un futur décret que le gouvernement a récemment adopté en première lecture, de revenir prêter quelques heures volontairement. Enfin, nous travaillons à l'instauration d'un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) qui permettra d'ancrer plus rapidement les jeunes enseignants dans le métier.

Par ailleurs, si la lutte contre la pénurie d'enseignants et l'attractivité de ce métier constituent bien le premier chapitre de notre feuille de route et font l'objet d'un groupe de travail spécifique, ce n'est pas notre seule priorité. En effet, nous nous préoccupons également de la qualité de la formation des enseignants. Ainsi, le gouvernement précédent, dont je faisais partie, a allongé la formation initiale des enseignants (FIE) d'un an, pour une durée totale de quatre ans, précisément dans le but d'améliorer la qualité de la FIE et de faciliter l'entrée dans le métier. En effet, une bonne formation aux outils pédagogiques encourage les enseignants à rester dans cette carrière. Comme dans tout métier, une bonne formation est synonyme de stabilité professionnelle. Nous serons également très attentifs à maintenir un barème plus intéressant pour les enseignants disposant d'une formation pédagogique.

Il existe effectivement quatre groupes de travail, dont un traite spécifiquement de la pénurie d'enseignants et un autre porte sur la FIE, lequel est piloté par la ministre-présidente. Nous restons toutes deux focalisées sur le double objectif de lutte contre la pénurie et d'amélioration de la qualité de la formation.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Ma question avait pour but de faire le point sur la situation et sur le travail en cours, car les statistiques brutes nécessitent une analyse quelque peu approfondie pour bien cerner la réalité. Notre objectif commun est évidemment de renforcer la qualité et la stabilité de notre système d'enseignement et de nos enseignants.

8.6 Question de Mme Céline Tellier à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Mineurs en danger»

- 8.7 Question de Mme Éliane Tillieux à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Ouverture d'une enquête pour "abstention coupable" par le procureur du Roi de Bruxelles»**
- 8.8 Question de M. Pascal Baurain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Enquête judiciaire engagée par le procureur du Roi de Bruxelles pour non-prise en charge des mineurs en danger»**
- 8.9 Question de Mme Valérie Bluge à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Mineurs en danger sur liste d'attente»**
- 8.10 Question de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «400 mineurs à l'abandon. Le procureur du Roi de Bruxelles ouvre une enquête et pointe les responsabilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'être présente aujourd'hui pour cette question importante dans un contexte de violence: les fusillades à Schaerbeek ce lundi et à Cureghem vendredi dernier. Cette violence touche de plein fouet les habitants et riverains de ces quartiers; cette violence existe aussi derrière les murs et atteint directement des enfants qui subissent aujourd'hui des violences sexuelles et physiques; cette violence génère un climat de terreur pour certains d'entre eux; ces violences sont intolérables.

Et, parfois, ces violences se rejoignent. C'est ce qu'indique aujourd'hui le procureur du Roi de Bruxelles: 400 mineurs seraient aujourd'hui en danger et non pris en compte par les autorités. Ce chiffre est largement supérieur, si j'en crois les dires du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) que vous avez aussi eu l'occasion de rencontrer: 5 100 enfants sont en attente d'un accompagnement ou d'une place dans les services d'aide à la jeunesse (SAJ); 1 500 sont en attente d'une place directe pour une prise en charge par les services résidentiels généraux (SRG); 620 sont en attente d'une famille d'accueil.

Vous nous indiquez qu'il faut mettre ces chiffres en perspective. Comment mettre en perspective l'enfance volée d'un enfant de 13 ans qui subirait des violences dans son foyer et à qui vous direz que vous n'avez pas les moyens de le mettre en sécurité? Comment mettre en perspective le fait qu'un juge de la jeunesse doive libérer un mineur à risque qui prendra peut-être les armes dans les rues de Bruxelles, dans des quartiers très inquiétants?

Vous nous direz que vous avez dégagé 9 millions d'euros. Certes, c'est un geste, mais il est largement insuffisant. Cela représente moins de 2 % du budget total actuel de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles perspectives budgétaires pouvez-vous aujourd'hui nous proposer pour une action forte face à cette insécurité majeure pour nos enfants?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Nous avons entendu ce matin l'annonce du procureur du Roi de Bruxelles qui veut ouvrir une enquête contre X pour «abstention coupable». Il évoque la situation de 400 jeunes «en danger», car ils ne sont pas pris en charge adéquatement, avec les conséquences qui en découlent. Il pointe le fait qu'ils risquent d'être mêlés à des faits de violence et à des trafics de drogue. De plus, sans solution de soutien et d'accompagnement, ils tombent rapidement en grande souffrance, avec des effets psychologiques immédiats, des traumatismes profonds, des tentatives de suicide, de l'automutilation. Tous les travailleurs des services de la jeunesse connaissent la gravité des conséquences du manque d'accompagnement de ces jeunes.

Madame la Ministre, le procureur pointe notamment, sans la nommer, la Fédération Wallonie-Bruxelles et son manque de moyens. Il est déjà très positif que vous ayez réussi à maintenir l'enveloppe pour l'aide à la jeunesse. Il est très bien que vous ayez dégagé 9 millions d'euros. Toutefois, le montant est largement insuffisant. Le procureur du Roi parle de 400 jeunes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous devons multiplier ce nombre par dix: plus de 4 000 jeunes sont dans une telle situation. Ce n'est pas la première fois que nous en parlons. Plusieurs avertissements ont déjà été lancés. Le DGDE le répète chaque année. Il a d'ailleurs intitulé le rapport de l'année en cours «*Tous incasables?*». Lisez le dossier à la page 27, il en parle en long et en large.

Quelles réponses apporterez-vous à l'accusation d'«abstention coupable» portée par le procureur du Roi de Bruxelles? Quelles solutions donnerez-vous à tous ces jeunes qui sont en attente? Nous espérons que vous êtes dans les *starting blocks* pour traiter des besoins aussi criants.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Le procureur du Roi de Bruxelles, M. Julien Moinil, a annoncé aujourd'hui ouvrir une enquête judiciaire contre X pour «abstention coupable». Il dénonce l'absence de prise en charge des mineurs en danger par le secteur de l'aide à la jeunesse. Il affirme que 400 mineurs en danger ne seraient pas pris en charge à Bruxelles et seraient livrés à eux-mêmes. Il établit également un lien entre le manque de solutions offertes aux mineurs en danger et la possibilité que ces derniers glissent vers un parcours délinquant et se retrouvent en conflit avec la loi. Il affirme qu'il y a peu de réactions à la participation d'éventuels mineurs aux fusillades liées au narcotrafic.

La situation est pour le moins inédite. Dès lors, Madame la Ministre, comment réagissez-vous aux affirmations du procureur du Roi de Bruxelles? Que comp-

tez-vous faire pour tenter de pallier les difficultés relatives à la prise en charge des mineurs en danger?

Mme Valérie Bluge (MR). – Selon les déclarations du procureur du Roi de Bruxelles, 400 mineurs ne bénéficieraient pas d'un accueil adéquat. Il s'agit donc de 400 mineurs en danger, alors même que 9 millions d'euros ont été alloués pour la création de places supplémentaires. Face à cette situation, le procureur du Roi a lancé une enquête pour «abstention coupable», comme cela a déjà été rappelé.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, quelles mesures concrètes de votre plan quinquennal ont déjà été déployées afin de réagir à cette situation? Vous avez répondu au procureur du Roi par voie de presse en avançant que les alternatives existaient lorsqu'une solution demandée par les magistrats ne pouvait être implémentée. Dès lors, quelles sont les mesures existantes de prise en charge des mineurs en danger afin de les sortir de ces situations?

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, on en arrive au point où le nouveau procureur du Roi de Bruxelles, Julien Moinil, ouvre une enquête sur le sujet et pointe la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ses déclarations récentes, le procureur du Roi de Bruxelles parle d'environ 400 mineurs qui devraient faire l'objet de mesures de protection, qui ne sont pas accueillis de manière adéquate et qui se retrouvent sur des listes d'attente et sans aide, faute de moyens suffisants accordés au secteur de l'aide à la jeunesse.

Le DGDE parle quant à lui de 5 000 enfants qui ont besoin d'aide urgente, qui cherchent des places dans des centres d'hébergement, mais qui se retrouvent abandonnés. Les listes d'attente sont tellement longues que certains jeunes se retrouvent placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), faute de solutions alternatives auprès de spécialistes, dans des familles d'accueil ou des centres d'hébergement.

Vous avez alloué 9 millions d'euros supplémentaires pour pallier cet inquiétant phénomène, mais nous restons inquiets, car le DGDE évoque un montant nécessaire de 500 millions d'euros pour régler cette problématique. Ce qui nous inquiète encore plus, c'est que nous venons d'entendre la ministre-présidente dire que nous allons au-devant de temps difficiles au vu du trou budgétaire de 350 millions d'euros supplémentaires.

Que répondez-vous aux inquiétudes de M. Moinil? Que prévoyez-vous afin de diminuer les listes d'attente? Sur quelles mesures le gouvernement travaille-t-il pour qu'aucun jeune ne soit laissé sans aide dans notre Fédération?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Si je peux rejoindre le constat d'urgence du procureur du roi de Bruxelles, M. Julien Moinil, je ne peux pas accepter ses propos d'après lesquels la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles délaisse les mineurs en danger. Les besoins de l'aide à la jeunesse représentent l'une des priorités du gouvernement.

Dès notre entrée en fonction l'été dernier, nous avons fait de ce secteur l'une de nos priorités. C'est la raison pour laquelle nous avons dégagé, lors du budget initial de 2025, 9 millions d'euros complémentaires. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai présenté aux parlementaires un plan quinquennal d'action pour l'aide à la jeunesse au mois de février 2025. Notre objectif est que, demain, l'urgence ne soit plus la règle concernant le soutien de l'aide à la jeunesse.

Nous souhaitons apporter une réponse globale qui s'inscrit tant dans la prévention et l'accompagnement des familles concernées que dans la création de nouvelles prises en charge. En 2024, le secteur de l'aide à la jeunesse a accompagné 44 000 jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi ces jeunes, 95 % étaient effectivement des mineurs en danger et 5 % étaient des mineurs en conflit avec la loi. Il ne faut donc pas tirer des conclusions trop hâtives à partir de chiffres ou de propos médiatiques.

Dès cette année, le plan quinquennal que j'ai présenté apportera une série d'outils et de réponses pour faire face aux besoins du secteur de l'aide à la jeunesse: la création d'un nouveau service résidentiel général (SRG) dans la province du Brabant wallon, le renforcement de la norme d'accompagnement psychosocial en SRG et les projets éducatifs particuliers. Je pense également à la création du nouvel outil d'accueillant professionnel en famille qui verra le jour en 2026. Par ailleurs, dès le mois de juin prochain, nous travaillerons avec un cadastre des besoins qui permettra d'affecter les moyens publics là où les besoins sont les plus criants.

L'absence de prise en charge dans les SRG ne signifie nullement qu'aucune réponse n'est apportée aux jeunes concernés; la plupart d'entre eux reçoivent toujours une réponse alternative, notamment dans l'accompagnement par le biais des suivis des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ) et le lien avec la famille.

Grâce aux moyens complémentaires dégagés, nous allons renforcer le personnel des SAJ, des SPJ et des IPPJ. En effet, pour les jeunes concernés, ce personnel est souvent un repère, un bâton sur lequel s'appuyer. Nous avons pris note de la rotation importante de personnel dans les administrations. C'est pourquoi le renforcement de ce personnel et le soutien que nous lui apportons constituent des outils supplémentaires.

Une solution alternative est toujours proposée aux jeunes en conflit avec la loi, si le secteur de l'aide à la jeunesse ne peut pas apporter immédiatement la réponse qui est sollicitée par le magistrat.

Je pense aussi et en particulier à tous les jeunes qui sont impliqués dans des organisations criminelles ou du trafic de drogue. Pour tous ces jeunes, il y a toujours une réponse qui est apportée et les places en IPPJ, en urgence, existent!

Je voudrais également préciser que nous allons mener dans les prochains mois une étude sur les besoins particuliers des jeunes en conflit avec la loi et sur les besoins des magistrats parce que, au-delà des places en IPPJ, une série d'outils existent, sont sous-utilisés et doivent être mieux valorisés. Mais nous devons aussi développer une série d'outils complémentaires et nous voulons que tout cela soit étudié dans la globalité.

Nous voulons aussi un dialogue permanent avec les magistrats et c'est dans cet esprit que le secteur de l'aide à la jeunesse travaille. L'urgence est bien là! Le gouvernement a bien conscience de l'urgence et il y a déjà répondu en partie à travers le plan quinquennal qui vous a été présenté en février dernier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne doute pas que vous, à titre personnel, soyez convaincue de la nécessité d'agir. En revanche, je doute que le gouvernement ait pris la mesure des besoins: 5 000 enfants sont en attente d'une prise en charge et les 9 millions d'euros supplémentaires ne permettront pas de répondre à cette attente.

Julien Moinil a raison lorsqu'il dit que personne ne s'émeut du fait que plusieurs milliers d'enfants soient victimes de violences sexuelles, physiques ou morales. Moi, leur sort m'émeut. Votre responsabilité morale à l'égard de ces enfants est de trouver des réponses et de ne pas vous contenter de clopinettes budgétaires! Vous devez dégager les moyens nécessaires pour soutenir les opérateurs de terrain, celles et ceux qui sont des béquilles pour ces enfants. Vous devez surtout mettre en œuvre une réelle politique de prévention à l'égard de ces enfants et éviter de faire ce que font vos partenaires de la majorité fédérale, à savoir aggraver la précarité qui se trouve à l'origine des problèmes de ces enfants.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, j'aimerais aussi que les situations d'urgence ne soient plus la règle. Aujourd'hui, il faut en moyenne dix mois d'attente pour trouver une solution à une situation d'urgence. Lorsque s'y ajoutent d'autres difficultés, comme un handicap ou des problèmes psychiatriques, le temps d'attente monte à deux ans. Si c'est cela l'urgence pour vous, il y a vraiment du travail!

Il y a évidemment des doublons sur les listes d'attente, mais nous parlons de 4 000 à 5 000 jeunes qui attendent de l'aide. Les besoins sont criants. Vous avez dégagé 9 millions d'euros, mais il en faudrait 300 millions pour fournir une solution à tous ces jeunes. Je vous ai décrit les situations dramatiques et les souffrances qu'ils vivent. Il faut aussi agir sur la prévention pour éviter que ces enfants reproduisent les mêmes schémas en grandissant. C'est ce que nous a expliqué le DGDE.

Il est grand temps de tirer la sonnette d'alarme! Les solutions reposent actuellement uniquement sur les épaules des travailleurs des SAJ et des SPJ. Il est grand temps de les soutenir et de les aider. Je leur tire d'ailleurs mon chapeau pour tout le travail qu'ils accomplissent au quotidien.

L'ouverture par le procureur du Roi de Bruxelles de cette enquête pour «abs-tention coupable» illustre toute la dérive des politiques d'austérité, en tout cas dans des domaines aussi précieux que l'aide à jeunesse. Notre jeunesse mérite des investissements et pas les désinvestissements annoncés par le gouvernement.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse sans doute un peu difficile à articuler entre, d'une part, la situation des mineurs en danger et, d'autre part, la situation de ceux en conflit avec la loi.

Mais c'est le propos du procureur du Roi qui établit le lien dont question. De mon côté, j'ai bien compris que vous souhaitez mettre l'accent sur la nécessité de sortir les solutions de l'aide à la jeunesse d'une certaine forme d'urgence ou de précipitation qui ne sont jamais bonnes conseillères.

Vous avez expliqué également que vous souhaitez concentrer vos efforts sur la prévention, l'accompagnement de ces mineurs et la reconstruction de leur place et de leur image dans la société. C'est sans doute l'essentiel.

En ce qui concerne la participation d'éventuels auteurs mineurs aux fusillades qui secouent actuellement la Région bruxelloise, nul doute que le Parquet travaille ardemment pour y mettre un terme ou pour exercer une mise sous contrôle au plus tôt. À cet égard, vous nous avez expliqué qu'il existe des solutions, notamment par le biais des placements en urgence en IPPJ.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je suis émue par les enfants qui sont en danger, mais je suis surtout reconnaissante envers le gouvernement qui a réussi à dégager 9 millions d'euros pour ce secteur, même si ce n'est manifestement pas suffisant en pleine période de rigueur budgétaire. J'espère que le plan quinquennal sera déployé efficacement, pour venir en aide à tous ces mineurs, notamment ceux qui traversent des difficultés avec la justice.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse est plutôt choquante. Vous niez les faits. Le procureur du Roi parle de 400 enfants en attente d'aide d'urgence. Le DGDE parle de 5 000 enfants ayant besoin d'aide et estime qu'il faut prévoir 500 millions d'euros pour répondre à ces besoins. De votre côté, vous mettez en doute les estimations du procureur du Roi et estimez que 9 millions d'euros feront l'affaire puisque, selon vous, il y a une solution en Fédération Wallonie-Bruxelles pour chaque enfant qui a besoin d'aide. Je ne sais pas si vous vous êtes déjà rendue dans les centres de jeunes, chez les psychologues, chez les familles et les jeunes eux-mêmes...

Il est temps que la majorité MR-Les Engagés assume son choix budgétaire qui va punir les 5 000 enfants dont parle le DGDE et les 400 enfants que mentionne le procureur du Roi de Bruxelles.

8.11 Question de Mme Christie Morreale à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Plan d'économie à la RTBF»

8.12 Question de M. Olivier Maroy à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Trajectoire budgétaire 2025-2028 de la RTBF»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Christie Morreale (PS). – Vendredi dernier, le conseil d'administration de la RTBF a adopté un plan social découlant du gel de sa dotation. On parle d'une baisse de 12 % de son budget à l'horizon 2028 et du non-renouvellement de contrat pour 170 travailleurs. Madame la Ministre, j'ai vu que vous vous étiez réjouie des premiers pas faits dans cette direction. Il est difficilement concevable de se réjouir de la disparition d'emplois en général, mais je voudrais surtout savoir ce qu'il va se passer maintenant sur trois niveaux.

D'abord, parmi les départs naturels escomptés, on évoque des départs à la retraite. À la suite des décisions prises par le gouvernement fédéral, comment être assuré que ces travailleurs pourront partir à la retraite sans perte de droits? Ensuite, il est évident qu'un média de service public doit se projeter sur plusieurs années pour déployer sa stratégie. Si son budget est raboté, il doit miser sur d'autres objectifs et, pour ce faire, a besoin d'un cadre budgétaire stable. Pouvez-vous désormais garantir que la RTBF sera immunisée de toute nouvelle coupe budgétaire dans les mois et années à venir? Enfin, vous avez parlé de «recentrage» de la RTBF dans le cadre de ses missions de service public. Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

M. Olivier Maroy (MR). – Le gouvernement avait demandé à la RTBF de participer à l'effort d'assainissement des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a quelques dizaines de minutes, un tableau assez sombre de la réalité nous a été brossé et je constate que la mission est accomplie puisque le conseil d'administration de la RTBF a validé la trajectoire budgétaire établie jusqu'en 2028.

Au sein de la RTBF, il n'y aura pas de licenciement, mais un plan de départs anticipés sur une base volontaire sera néanmoins instauré. Compte tenu de l'évolution des métiers, certains employés partiront à la pension et certains d'entre eux ne seront pas remplacés. La RTBF fera la chasse au gaspillage en rationalisant certains processus. Par exemple, est-il nécessaire d'avoir quinze

personnes en régie finale alors que l'automatisation de certains processus permet aujourd'hui la concentration des activités? La RTBF réduira aussi la voilure en termes d'achats. Du côté des recettes, elle espère engranger 4,1 millions d'euros supplémentaires, notamment grâce à la réintroduction de la publicité dans la matinale de La Première.

Madame la Ministre, cette trajectoire budgétaire validée par le conseil d'administration répond-elle aux objectifs que vous aviez assignés à la RTBF? Quel sera l'impact de ces mesures? Confirmez-vous que les missions essentielles de ce média de service public ne seront pas altérées par ces économies? Un processus d'évaluation a-t-il été établi? Qu'en est-il de la réintroduction de la publicité dans l'émission matinale de La Première? Celle-ci nécessite un avenant au contrat de gestion de la RTBF.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame et Monsieur les Députés, je confirme que le conseil d'administration de la RTBF a approuvé un plan d'économie ce vendredi 18 avril. Ce plan et les mesures qui y sont associées relèvent de la seule gestion de cet organisme indépendant. D'après les données en ma possession, ce plan respecterait la trajectoire budgétaire fixée à ce jour par le gouvernement.

En ce qui concerne les ressources humaines, toujours selon la RTBF, aucun licenciement économique n'est prévu. Pour les modalités pratiques, la RTBF entamera une concertation avec ses permanents syndicaux. J'ai eu l'occasion de rencontrer et d'écouter ces derniers la semaine passée, mais, encore une fois, la RTBF est indépendante.

Concernant la réintroduction de la publicité dans l'émission matinale de La Première, mon cabinet travaille de concert avec la RTBF pour préparer un avenant qui intégrera, notamment, mais pas uniquement, les mesures d'économie prises en vue de réintroduire la publicité. Nous souhaitons que notre média de service public offre des programmes de qualité centrés sur ses missions premières: l'information, la culture et l'éducation permanente.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, vous m'avez répondu sur la définition d'une mission de service public, mais pas sur les conséquences des mesures du gouvernement fédéral sur les pensions, pas plus que sur la nécessité pour la RTBF de disposer d'un cadre budgétaire stable afin d'assumer ses missions sur le long terme.

Si nous avons une presse d'opinion et une presse privée – je nourris d'ailleurs quelques inquiétudes quant au regroupement de titres qui sera susceptible de nuire à la diversité des opinions –, nous avons également besoin d'une radiotélévision de service public. Même avec les économies que vous demandez, le montant que perçoit la RTBF est inférieur à ce que la *Vlaamse Radio-* en

Televisieomroeporganisatie (VRT) reçoit en Flandre. Or, alors qu'il avait décidé de réduire les budgets de la VRT, le gouvernement flamand s'est rendu compte de son erreur et a fait marche arrière en réinvestissant 20 millions d'euros. Nous ferions mieux d'en tirer des enseignements.

M. Olivier Maroy (MR). – L'essentiel, c'est qu'il n'y aura ni sang ni larmes versés, contrairement à ce que certains avaient prédit au sein de cette Assemblée. Il n'y aura pas de bain de sang social.

Bien sûr, certains contrats de pigistes ne seront pas renouvelés, mais c'est un phénomène observable depuis longtemps. Avant d'avoir un contrat à durée indéterminée, j'ai moi-même multiplié les contrats en tant que pigiste. Il n'y aura pas non plus d'impact majeur sur les principales missions de la RTBF, en particulier l'information. Par exemple, ce lundi, la RTBF a été la première à prendre l'antenne, moins d'une heure après l'annonce du décès du pape François.

La RTBF se recentrera sur ses missions principales. Est-ce le rôle d'un média de service public d'obligatoirement diffuser l'ensemble des 104 matchs de la Coupe du monde? Proposer que la RTBF cède les droits qu'elle a acquis à d'autres télévisions – comme RTL *Belgium*, LN24 ou encore AB3, pas à des télévisions payantes donc – est-il synonyme de bonne gestion? Il est temps de faire en sorte que la RTBF se concentre véritablement sur l'essentiel, à savoir l'information, la culture et l'éducation permanente.

8.13 Question de Mme Manon Vidal à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Participation d'Israël au Concours Eurovision de la chanson»

Mme Manon Vidal (PTB). – Israël est un État d'apartheid. Israël, c'est un État responsable de la mort de dizaines de milliers de personnes, de la déportation de millions de Palestiniens, de la déchirure de familles entières, du bombardement sans relâche d'hôpitaux et d'écoles. Israël, c'est un État dont les dirigeants ne cachent même plus leur objectif : l'objectif de purement et simplement anéantir la population palestinienne à Gaza.

Pendant ce temps-là, en Europe, Israël participe à l'Eurovision. Israël est invité à venir danser et chanter avec nous devant des millions de téléspectateurs. Tout va bien... Madame la Ministre, comment pensez-vous que le reste du monde nous perçoit? La Terre entière voit que la Palestine est en cours de destruction, qu'un génocide a lieu. Et nous, en Europe, nous allons faire la fête avec un État colonisateur.

Cette année, la télévision publique espagnole a officiellement demandé à l'Union européenne de radio-télévision (UER), à savoir la structure chargée de l'organisation de l'Eurovision, qu'un débat ait lieu sur la participation du diffuseur israélien au concours. Lors de l'Eurovision l'année dernière, la *Vlaamse Ra-*

dio-en Televisieomroeporganisatie (VRT) a diffusé un message au début de la demi-finale, avant le passage d'Israël, afin de demander des sanctions contre cet État. Mes questions sont extrêmement simples: de quel côté de l'histoire allez-vous vous positionner? Allez-vous suivre l'exemple de l'Espagne? Ou trouvez-vous correct d'aller danser et chanter avec un État qui anéantit les enfants de la Palestine? En tant que ministre des Médias, vous pouvez envoyer un signal à la RTBF. Allez-vous le faire?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, l'Eurovision est un concours privé de la chanson qui est organisé par l'UER, où la RTBF est représentée. Il ne relève pas de mes compétences d'intervenir dans les choix éditoriaux des opérateurs audiovisuels. En outre, M. Martin Green, le nouveau directeur du concours, a indiqué ce jour que la présence d'Israël serait maintenue. Je vous invite donc à l'interpeller.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, il s'agit quand même d'un concours privé sur une chaîne publique... Ce qui est fou quand même, c'est que pour la Russie, la question a vite été réglée; ce pays avait été exclu de l'Eurovision, à juste titre. Mais quand il s'agit d'Israël, rien! Ce génocide a commencé il y a 18 mois. Et là, vous restez silencieuse et vous vous dédouanez complètement. Votre silence est insupportable.

Vous avez l'opportunité de ne pas rester silencieuse et de montrer du courage, parce que, vous, vous êtes ministre. Vous avez l'opportunité de ne pas rester silencieuse. Mais vous ne faites rien et vous venez encore une fois de le prouver. Votre silence est le silence de la lâcheté, sincèrement. Votre manque de courage est vraiment en contraste avec le courage de la population palestinienne. Celle-ci, rien que par son existence encore aujourd'hui, prouve tout le courage qu'elle a, contrairement à la lâcheté de toutes les personnes ici qui ne disent rien et vous en faites partie.

9 Projet de décret relatif aux exigences en matière d'accessibilité des livres numériques (doc. 87 (2024-2025) nos 1 à 4)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Desalle, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Chintinne.

M. Grégory Chintinne (MR). – Le MR se réjouit aujourd’hui d’avoir l’occasion de faire progresser l’inclusion et l’accessibilité dans notre société. Le présent projet de décret est bien plus qu’un simple ajustement technique à une directive européenne: il constitue une avancée concrète vers une société plus égalitaire, plus juste et plus respectueuse des droits fondamentaux de chacun. L’accessibilité au livre numérique est une exigence impérative pour garantir l’autonomie des personnes en situation de handicap. Aujourd’hui encore, beaucoup trop de citoyens rencontrent des difficultés pour accéder à la culture, à l’information et à l’apprentissage en raison d’un manque d’adaptabilité des supports numériques.

Le présent projet de décret vise à remédier à cette situation en harmonisant les exigences d’accessibilité et en garantissant que les ouvrages numériques soient conçus pour être utilisables par tous. En votant en faveur de ce projet de décret, nous envoyons un message fort: celui d’un engagement en faveur de l’inclusion! Nous permettons aux personnes aveugles, malvoyantes ou souffrant de troubles de la lecture de profiter pleinement des opportunités offertes par les nouvelles technologies.

Nous assurons aussi une meilleure compatibilité des fichiers, facilitant ainsi leur accès par le biais de divers dispositifs et logiciels d’assistance. Il s’agit également d’un enjeu économique et culturel. L’harmonisation des règles à l’échelle européenne évite la fragmentation du marché et offre de nouvelles perspectives aux éditeurs. En garantissant des standards communs, nous facilitons la diffusion d’ouvrages accessibles et renforçons notre industrie du livre numérique.

Cette démarche s’inscrit dans un cadre juridique clair, en accord avec les engagements de la Belgique et de l’Union européenne en faveur des droits des personnes handicapées. La transposition de la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d’accessibilité applicables aux produits et services, pour ce qui concerne les livres numériques, est une obligation, mais aussi une opportunité d’affirmer notre volonté de rendre notre société plus inclusive. Il ne s’agit pas uniquement d’une mise en conformité réglementaire, mais d’un pas décisif vers une culture et un savoir accessible à tous, parce qu’un livre est avant tout un vecteur de connaissances et parce que la connaissance doit être un droit et non un privilège.

M. le président. – La parole est à M. Lefèbvre.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Mme Isabella Greco a déjà exposé la position du groupe PS en commission. Nous sommes évidemment favorables à toute mesure susceptible de mieux protéger le droit des personnes en situation de handicap et de rendre la culture plus inclusive. Nous avons en outre été rassurés par diverses réponses que la ministre a données en commission, notamment que la mise en œuvre du texte serait assurée de façon souple et dans le dialogue avec le secteur.

Nous resterons attentifs aux conséquences concrètes du dispositif, tant pour les secteurs que pour les publics, et nous lui apporterons notre soutien aujourd’hui.

M. le président. – La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Madame la Ministre, quelle belle coïncidence de voter ce projet de décret alors que nous célébrons la Journée mondiale du livre et du droit d’auteur. C’est une belle occasion de rappeler à quel point la lecture est essentielle! Elle ouvre des portes, nourrit l’esprit, éveille l’imaginaire et crée des liens!

Le présent projet de décret a été adopté à l’unanimité en commission de la Culture. Ce consensus témoigne de l’importance accordée par l’ensemble des groupes politiques à l’accessibilité et à l’inclusion dans notre société. Ce texte répond à une obligation européenne. Il s’agit de transposer la directive (UE) 2019/882 dans sa partie relative aux livres numériques. Au-delà de l’acte juridique, il s’agit surtout d’une avancée politique et sociétale importante, qui s’inscrit pleinement dans les valeurs défendues par Les Engagés, à savoir favoriser l’inclusion, garantir l’autonomie et construire une société dans laquelle chacun a accès à la culture, à l’éducation et à l’information.

Ce projet de décret crée un cadre clair et respectueux des réalités du secteur du livre, tout en répondant à des exigences de justice sociale. Il fixe des normes d’interopérabilité pour garantir que les livres numériques soient compatibles avec les technologies d’assistance, notamment celles utilisées par les personnes en situation de handicap. C’est un outil essentiel pour que la lecture soit vraiment accessible à tous.

Nous saluons le fait que le texte soit équilibré. Il prévoit, par exemple, des exceptions lorsque les exigences d’accessibilité entraîneraient une modification fondamentale de l’œuvre ou imposeraient une charge disproportionnée aux éditeurs. Ces dispositions permettent de tenir compte des contraintes spécifiques du secteur éditorial, en particulier pour les plus petits éditeurs.

Les Engagés ont déposé deux amendements, qui ont été adoptés à l’unanimité en commission. Le premier clarifie la définition des microentreprises exonérées d’obligations. Le second précise que les deux conditions ne sont pas cumulatives. Ces amendements permettent de renforcer la sécurité juridique du texte et de mieux prendre en compte les réalités économiques des prestataires.

Un délai de cinq ans est également prévu pour permettre aux prestataires d’adapter progressivement les ouvrages parus avant juin 2025. Cette période transitoire est la bienvenue. Elle évite de mettre le secteur en difficulté, tout en traçant une trajectoire claire vers l’accessibilité.

Les actions de formation et de sensibilisation, mais aussi le dialogue continu avec la chambre de concertation des écritures et du livre seront déterminants.

Madame la Ministre-Présidente, nous saluons votre engagement à poursuivre ce dialogue et à assurer que cette réforme se fasse en bonne intelligence avec les acteurs de terrain.

Ce projet de décret répond à une attente en matière d'inclusion, tout en veillant à l'équilibre et à la concertation. C'est la raison pour laquelle le groupe Les Engagés lui apporte son soutien plein et entier, car nous croyons que la lecture est un droit fondamental, un outil d'émancipation et d'inclusion.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Tout a été dit. Comme vient de l'expliquer Mme Lazon, nous avons tous voté pour ce texte positif qui, même s'il ne concerne que l'accessibilité des livres numériques, renforce encore l'inclusivité. Nous avons soutenu ce texte lors de son examen en commission et nous ferons de même aujourd'hui. Cependant, ne soyons pas dupes: ce texte est relativement faible dans la mesure où il prévoit des exceptions conséquentes. Les prestataires peuvent notamment échapper aux nouvelles règles si jamais les exigences d'accessibilité entraînent une charge disproportionnée, ce qui ouvre la porte aux demandes d'exception.

Il n'en reste pas moins que ce projet de décret est un pas dans la bonne direction: il aura le mérite d'attirer l'attention des prestataires de livres numériques sur l'inclusivité et de les pousser à tenir compte de ce facteur. C'est aussi un outil supplémentaire pour les consommateurs et pour l'ensemble de la société civile, puisqu'il prévoit également une procédure de règlement des litiges en cas de non-respect des exigences d'inclusivité dans le chef des prestataires.

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Nous aussi soutiendrons ce projet de décret en soulignant l'importance du livre dans la société et de l'accessibilité dans une société plus inclusive. Toutefois, nous ne faisons que transposer la directive (UE) 2019/882. Nous saluons tout de même cette transposition et remercions Mme Desalle pour son rapport sur les exceptions et les délais de mise en œuvre, qui a été utile à nos débats en commission.

Nous notons que les remarques du Conseil d'État, de même que celles de la Chambre de concertation des écritures et du livre, ont été intégrées à ce texte. Certains ont également rappelé qu'il y aura une concertation continue pour la mise en œuvre effective de ces mesures d'accessibilité. Par ailleurs, nous avons précédemment débattu de l'importance de la Chambre de concertation des écritures et du livre et de sa représentativité. Je me réjouis donc de votre présence, Madame la Ministre-Présidente, qui vous permet d'assister à une démonstration de l'importance de cette chambre dans toute sa diversité. Nous attendons d'ailleurs impatiemment votre décision à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous soutiendrons évidemment le livre et l'amélioration de son accessibilité.

M. le président. – La parole est à Mme Degryse, ministre-présidente.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, pour votre soutien unanime envers ce projet qui constitue effectivement la transposition d'une directive européenne, mais qui reste un pas vers une société plus inclusive, en renforçant l'autonomie des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, je rappelle que nous célébrons aujourd'hui la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, ce qui confère à votre vote un caractère symbolique particulièrement intéressant.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Je propose de suspendre la séance plénière durant quelques minutes.

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il serait utile de réfléchir à nouveau à la façon dont nous organisons les votes. Nous suspendons maintenant nos travaux parce que nous avons fixé une heure pour ces votes. Nous pourrions pourtant poursuivre nos travaux, comme cela se fait au Parlement de Wallonie. Le Parlement de Wallonie prévoit en effet que les votes ont lieu à l'issue des travaux.

Je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises à la Conférence des présidents. Je n'y ai pas constaté d'opposition majeure à cette idée. Il n'y a en effet pas beaucoup de sens à suspendre les travaux alors que tout le monde est présent, juste parce que nous avons inscrit une heure sur un document. J'aimerais que nous travaillions sur ce point à l'avenir.

Si l'Assemblée est d'accord, nous pouvons aussi déjà discuter des motions.

M. le président. – Je vous remercie pour votre proposition, mais je souhaite néanmoins suspendre nos travaux. Une petite pause technique peut s'avérer utile.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15h50 et reprise à 16h00.*

M. le président. – La séance est reprise.

9.3 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, M. Martin Casier, Mme Caroline Casart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, Mme Dorothee De Rodder, M. Olivier de Wasseige, Mme Valérie Dejardin, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Benoît Dispa, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, M. Hajib El Hajjaji, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Eddy Fontaine, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, M. Ersel Kaynak, Mme Anne Laffut, Mme Anne Lambelin, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Vincent Maillen, M. Fabian Maingain, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Christie Morreale, Mme Sylvie Muratore, Mme Diana Nikolic, Mme Özlem Özen, M. Vincent Palermo, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, M. Loris Resinelli, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Céline Tellier, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Manon Vidal, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

10 Projets de motion

10.1 *Vote nominatif*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, ce 22 avril 2025, d'une part par M. Casier, Mme De Rodder ainsi que MM. Kaynak et Dönmez, d'autre part par Mme Linard et, enfin, par Mme Cortisse et M. Jacob, en conclusion de

l'interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adulte, intitulée «Réforme de la réforme des rythmes scolaires», et de la question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adulte, intitulée «Capharnaüm autour des rythmes scolaires annuels».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Nous avons la triste expérience de vivre un flou perpétuel. La réforme des rythmes scolaires a permis d'améliorer les conditions de travail de tous les professeurs et, de l'avis de tous, les conditions d'apprentissage des élèves: sept semaines de cours, deux semaines de congé, avec une souplesse d'une semaine en cas de difficulté. La ministre Glatigny a tout dit sur cette réforme: qu'elle allait la réformer, qu'elle n'allait pas la réformer, qu'il fallait changer, qu'il ne fallait pas changer...

Nous avons estimé qu'il était nécessaire d'adresser une interpellation à la ministre Glatigny pour clarifier la situation. Parce que la ministre Glatigny dit qu'elle veut le faire au regard des congés des deux autres Communautés. Nous avons donc joué le jeu et nous lui avons posé des questions: combien d'élèves sont concernés? Où en est-elle dans les négociations avec les autres Communautés? Parce qu'il est vrai que cela pose des problèmes à un certain nombre de parents. Mais de combien s'agit-il? Bref, quel est l'état des lieux?

À toutes ces questions, je suis au regret de dire que je n'ai reçu aucune réponse. Ce n'est pas subjectif, c'est un fait. Je n'avais donc pas d'autre choix que de déposer un projet de motion, dont le message est simple: «Rien d'extravagant». Ce projet de motion dit qu'il faut appliquer le décret du 31 mars 2023 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»). Il s'agit d'organiser son évaluation en 2026 et de voir si ses fondements sont pertinents et, surtout, il s'agit de tenir compte de l'avis de la Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Je vous partage des éléments de réponse du Comité de concertation face à la proposition de réforme de la ministre Glatigny: «Bien que complexe à mener, la réforme s'est finalement bien implémentée sur le terrain. Les écoles ont organisé leurs séquences pédagogiques en fonction du nouveau rythme. Le secteur touris-

tique s'est adapté. Le risque de pénurie d'enseignants de seconde langue qui avait été identifié ne s'est pas matérialisé. Le retour confirme l'impact positif du rythme scolaire pour le bien-être des élèves et du corps enseignant, et les plaintes du public restreint des parents impactés par les doubles calendriers ont fortement diminué voire disparu.» Il n'y a donc aucun intérêt pédagogique de qualité de travail ni même d'effet réel sur le terrain pour les parents de chambouler le décret «Rythmes scolaires».

Dans ce projet de motion, nous demandons au gouvernement de s'en tenir à la réforme, de s'en tenir à son évaluation en 2026, de s'en tenir aussi à la concertation avec les autres Communautés pour régler les effets de bord. Nous ne proposons rien de plus. Mais le dépôt de la motion pure et simple m'annonce malheureusement déjà que nous ne pourrons pas avoir un débat serein. Les professeurs et les élèves en paieront le prix.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il est très difficile d'avoir des débats en commission de l'Éducation depuis le début de la législature. La ministre Glatigny nous dit chaque fois l'inverse de ce que le terrain nous rapporte. Ce fut le cas pour la gratuité de l'enseignement, pour l'enseignement qualifiant et, à présent, pour la réforme des rythmes scolaires. Pas plus tard qu'hier, nous discutons du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») ainsi que de la suppression du coefficient n° 8 et la ministre nous dit droit dans les yeux que tous les acteurs de terrain veulent le supprimer. Le lendemain, les mêmes acteurs de terrain nous disent le contraire, puisque ce coefficient permet de lutter contre les inégalités.

Le nombre de projets de motions sur la table de la séance plénière est la preuve du dur labeur accompli en commission de l'Éducation. J'ai déposé un projet de motion, très basique, sur la réforme des rythmes scolaires qui formule plusieurs demandes: d'abord, d'effectuer une évaluation, prévue dans le décret «Rythmes scolaires» pour 2026, avant toute modification; ensuite, la quantification et l'objectivation de la situation des familles dont les calendriers se superposent, entre les enfants qui étudient dans l'enseignement francophone et flamand; puis, l'identification de l'impact de ces rythmes sur la pénurie des enseignants, la poursuite du travail avec les autres Communautés, et la collaboration transversale avec les autres ministres de ce gouvernement; enfin, la clôture du calendrier scolaire de 2026-2027, puisqu'avril 2025 est le dernier mois, selon nos textes, pour le finaliser.

Ce projet de motion est donc dénué de positionnement politique: il se concentre sur la clarification du travail sur la réforme des rythmes scolaires. Nous souhaitons sortir du flou, afin que les acteurs de terrain puissent y voir plus clair.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le décret «Rythmes scolaires» prévoit bel et bien une évaluation de la nouvelle organisation du calendrier scolaire. La ministre a annoncé que les résultats seront prochainement transmis au Parlement, et nous pourrions ainsi en prendre connaissance.

En parallèle, il est normal que la ministre soumette au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence des notes ou des idées à débattre. La note soumise au Comité de concertation demande les impacts d'un potentiel alignement d'une semaine de congé commune entre les trois Communautés pour les années durant lesquelles, même en utilisant la dérogation prévue par le décret «Rythmes scolaires», il n'y en avait aucune entre janvier et juin. Mme Glatigny explique également que cette demande de débat a fuité dans la presse. Cela fait grand cas et vous criez au scandale, mais restons calmes! Je ne vois pas de mal à ce que la ministre envoie une note au Comité de concertation pour en débattre dans le cadre de l'évaluation d'un décret.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – La présentation de Mme Cortisse se heurte à la réalité sur deux aspects.

Premièrement, l'ajout d'une petite semaine pour aligner des congés n'est pas banal. En l'état, si les deux autres Communautés n'y participent pas, cela signifie qu'en 2034, on se retrouvera avec plus de neuf semaines d'affilée de cours et avec des mois de février et de janvier où les élèves auront quatre semaines de congé en plein début de nouvelle année. Ce n'est donc pas anodin.

Deuxièmement, l'évaluation du décret «Rythmes scolaires» est en fait déjà prévue en 2026 par ce même décret. Par conséquent, si nous voulions respecter la procédure, le fonctionnement, le Pacte pour un enseignement d'excellence, l'ensemble des acteurs et des lois que nous votons ici même, nous devrions déposer un texte avant cette évaluation, en contradiction donc avec ce qui est prévu dans le décret.

Non, tout cela n'est pas anodin. Oui, tout cela nécessite bien le dépôt de motions pour reposer un cadre clair et que tous les acteurs attendent de leurs vœux.

M. le président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Je tenais à rappeler la position de notre groupe, qui est évidemment en faveur du rythme scolaire actuel, à savoir l'alternance de sept semaines de cours et deux semaines de congé. La majorité du monde enseignant a d'ailleurs intégré ce rythme.

Nous avons tous entendu qu'une proposition avait été présentée au Comité de concertation du Pacte, proposition qui a été rejetée à l'unanimité. Néanmoins, il ne faut pas, à nos yeux, abandonner *de facto* l'idée de trouver des solutions à différentes problématiques qui existaient déjà à l'entrée en vigueur du décret. Nous avons parlé de la situation de certaines familles ayant des enfants dans différentes Communautés: il faut continuer à soutenir les échanges avec ces autres Communautés et à proposer d'autres solutions alternatives.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je remercie le groupe Les Engagés d'avoir correctement remis les choses sur la table. En fait, notre motion s'inscrit exactement dans cette optique. Madame Cortisse, il n'y pas de scandale. Il faut que vous compreniez qu'il y a deux semaines, quand nous avons abordé le sujet de la réforme des rythmes scolaires en commission de l'Éducation, la majorité nous a répondu qu'elle ferait l'objet d'une évaluation. Parce que nous avons discuté de ce dossier, les journalistes ont alors fait leur travail et révélé dans la presse qu'une note avait été transmise et que tous les opérateurs ont affirmé être contre la révision de la réforme des rythmes scolaires, car celle-ci créerait des périodes de dix et quatre semaines de cours, ce qui serait contraire à l'esprit même de la réforme. Or hier, en commission, la ministre nous reparle d'évaluation. C'est un véritable sketch!

Notre motion a donc pour objectif de clarifier la situation. Nous demandons, comme les groupes Les Engagés et PS, qu'une évaluation soit réalisée pour objectiver les choses, déterminer s'il subsiste des points de friction et ensuite voir comment ce dispositif peut être amélioré. En effet, celui-ci profite à tous les élèves, à l'exception, selon la Ligue des familles, de 5 % d'entre eux dont les familles ont des enfants dans les deux systèmes d'enseignement, francophone et flamand.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je me demande à quoi sert encore le Comité de concertation si la ministre ne peut plus y débattre avec les acteurs institutionnels de l'enseignement sans que cela débouche sur un grand débat ici!

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mme Cortisse et M. Jacob.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

34 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazaron, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupard, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Tellier, Mme Eliane Tillieux, Mme Manon Vidal.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à la ministre Degryse, par Mmes Nikolic, Özen, Barzin, Tillieux, Pavet, Vidal, Revelo Paredes, Greco, Laanan, Dejardin et Lambelin ainsi que par MM. Devin, Lefebvre, Soupart, Casier, Crampont, Lepine, Collignon et Evrard;

– à la ministre Glatigny, par Mmes De Rodder, Özen, Goffinet, Pécriaux, Cassart-Mailleux et Warzée-Caverenne ainsi que par MM. Crampont, Lepine, Collignon, Dönmez, Kaynak, Devin, Lefebvre et Fiévet;

à la ministre Lescrenier, par Mmes Özen, Lambelin et Dejardin ainsi que par MM. Lepine, Collignon, Devin et Lefebvre;

– à la ministre Galant, par Mmes Özen et Durenne ainsi que par MM. Crampont, Lepine, Collignon, Hazée, Devin, Lefebvre, de Wasseige, Gardier, Fiévet, Dodrimont et Gardier;

au ministre Dolimont, par Mmes Özen, Dejardin et De Rodder ainsi que par MM. Devin, Lefebvre, Crampont, Lepine, Collignon et Casier;

au ministre Coppieters, par Mmes Roberty, Agic, Pécriaux et Durenne ainsi que par MM. Crampont, Lepine, Collignon, Fontaine, Devin, Lefebvre et Collignon.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- le recours en annulation des articles 5 et 6 du décret de la Région wallonne du 29 avril 2024 modifiant les articles 1^{er}, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement et insérant un article 86*bis*, introduit par l’ASBL Fédération de l’énergie d’origine renouvelable et alternative et autres;
- l’arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 65/1, § 8, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme;
- l’arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour annule les articles 19 et 20 de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2024 modifiant le Code bruxellois du logement et le Code des droits d’enregistrement, d’hypothèque et de greffe en vue d’organiser l’enregistrement régional des baux d’habitation;
- l’arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour rejette recours en annulation de l’article 114 de la loi-programme du 22 décembre 2023, introduit par l’ASBL FeBelGen et autres;
- l’arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 26 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, lu en combinaison avec l’article 174, alinéa 3, première phrase, de la loi relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ainsi qu’avec l’article 30/2 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 107 du décret flamand du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande ne viole pas l’article 23 de la Constitution;
- l’arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu’il prévoit, pour le calcul de leur rente en cas d’incapacité permanente de travail, l’application d’un plafond non indexé à la rémunération indexée de certains travailleurs du secteur public, l’article 4, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention, la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Région flamande du 26 mai 2023 modifiant le Code flamand de l’aménagement du territoire du 15 mai 2009, en ce qui concerne les zones de ré-

serve d’habitat, introduits par la SRL Degrimmo et Kristien Felix, par Marie Claude Crauwels et la SC CAV holdco et par la SA Herselinvest;

– l’arrêt du 27 mars 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 27 de la loi du 31 mars 2010 relative à l’indemnisation des dommages résultant de soins de santé ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme.